



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 67081

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui indiquer si les citoyens, payant la redevance audiovisuelle, sont associés à la détermination des programmes télévisuels et si à défaut elle entend permettre une telle association.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de la culture et de la communication a été appelée sur la possibilité d'associer les téléspectateurs à la détermination des programmes télévisuels. En premier lieu, il convient de rappeler qu'en vertu de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les sociétés nationales de programmes sont seules responsables de leur programmation, dans le cadre des missions qui leur sont imparties par le législateur et déclinées par leur cahier des missions et des charges, sous le contrôle du conseil supérieur de l'audiovisuel. Dans ce cadre, l'article 7 de la loi du 1er août 2000 relative à la liberté de communication, dispose qu'« un conseil consultatif des programmes est créé auprès de la société France Télévision ». Ce conseil comprend vingt membres nommés pour trois ans, après tirage au sort parmi les personnes redevables de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, et après qu'elles ont exprimé leur consentement, selon une procédure définie par décret en Conseil d'Etat. Le conseil consultatif des programmes a pour mission d'émettre des avis et des recommandations sur les programmes. Il se réunit au moins deux fois par an, dont une fois avec le conseil d'administration de France Télévision. Ainsi que le prévoit la loi, un projet de décret en Conseil d'Etat est en cours d'élaboration afin que ce conseil consultatif des programmes puisse être mis en place prochainement. Cet organe devrait devenir un véritable lieu de débats dont les avis permettront à chaque chaîne d'avoir un éclairage sur l'appréciation que portent les téléspectateurs sur ses programmes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67081

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5710

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 175